



Resilier un contrat d assurance

Par **pandera**, le **24/03/2014** à **18:33**

Bonjour,rnrnj ai souscrit un contrat d assurance auto depuis 2009,la date d échéance c est le 01/04/2014.J ai envoyé une demande par LRA pour résilier le contrat avant 14 jours soit le 17/03/2014.En effet j ai contacté mon assurance plusieurs fois avant le 15 mars 2014 pour leur demande de changer la formule,ça nous a parai trop cher et on a voulu changer,mais chaque fois le service clientèle nous a répondu que serait préférable les contacter avant 15 jours de la date d anniversaire soit le 01/04/2014.On n as jamais pense que ils vont pas tenir compte de notre ancienneté,on n a jamais eu l intention de résilier le contrat,jusqu'à on a vue que notre ancienneté ça nous serve pas a grand chose, vue les tarifs appliqué ,le devis q ils nous on fait ne sont pas approprié a notre budget,nous avons presque 6 ans depuis quand on est chez eux.On a décidé de changer de compagnie, mais ils n acceptent pas la résiliation.on n as plus les moyens de payer leurs tarifs.On a trouve une compagnie qui a des tarifs très intéressants pour notre budget.rnEst ce que je peux quand mémé changé de compagnie,et de ne pas tenir compte d éventuelle dérogation?rnpouvez vous me conseiller ? rnmerci

Par **moisse**, le **24/03/2014** à **19:22**

Bonjour,rnUne dérogation spéciale "pandera" ??rnrnDès parution du décret relatif à la résiliation des contrats d'assurances prévue par la nouvelle loi HAMON, vous pourrez résilier votre contrat.rnPour l'instant vous ne pourrez pas échapper au paiement de la prime correspondant au renouvellement à intervenir sauf si vous subissez une augmentation de ladite prime (hors effet malus).

Par **jiji971**, le **30/03/2014 à 08:11**

bonjour..rnj ai envoyer un courrier avec a/r en 2012 pour informer mon assureur que syite a des difficulté financier je ne pouvait plus les payer et voulais résilier..mon contrat avait 3 mois . et je payais beaucoup. il m ont répondu que c'était pas une bonne raison de résilier et qu il fallait que je paye la totalité de la prime(1700)euro..j ai pas donner suite et eux non plus jusqu à aujourdhuu où ils me réclament encor toutes la sommes..sinon huissiers..rnque dois je faire

Par **moisse**, le **30/03/2014 à 08:56**

Bonjour,rnLa prescription est de 2 ans.rnSoit vous espérez atteindre l'échéance, sachant que si ce n'est pas le cas, cela va vous revenir bien plus cher que la seule prime impayée.rnSoit vous payez la prime demandée pour classer l'affaire.rnUne assurance ne se résilie pas avec un délai de 3 mois, mais à l'échéance.

Par **chaber**, le **30/03/2014 à 10:50**

bonjour jiji971rn[citation]j ai pas donner suite et eux non plus jusqu à aujourdhuu où ils me réclament encor toutes la sommes..sinon huissiers.[/citation]rnLe contrat a certainement été résilié en LR par l'assureur. Il n'en est pas moins que la prime reste due. Sans titre exécutoire le délai de prescription de 2 ans précisé par Moisse, peut trouver application (selon la date de mise en demeure).rn Bonjour Panderarn[citation]avant 15 jours de la date d anniversaire soit le 01/04/2014[/citation]rnvous demandez la résiliation en LRAR pour la date anniversaire.] en vertu de la loi Chatel elle ne peut vous être refusée.